

vu et approuvé, si je ne me trompe, cet amendement, je ferai remarquer au ministre, en toute déférence, que, étant donné que tous les honorables membres de la Chambre n'ont pas vu le texte de l'amendement qui est long et compliqué, il y aurait lieu d'en différer l'examen jusqu'à demain, alors que tous les honorables députés auront pu le lire dans le hansard.

L'hon. M. MARTIN: Dans ces conditions nous réserverons l'article pour y revenir plus tard.

M. GREEN: Puis-je poser une question au sujet de cet amendement? Si je ne me trompe, il vise à dissiper l'objection que nous avons formulée en disant que les sujets britanniques ne devraient pas être tenus de comparaître devant un tribunal de naturalisation. Cet amendement prescrit qu'un certificat leur sera accordé sans qu'ils aient à faire cette démarche sauf dans les cas très peu fréquents où il existera des doutes sur la question de savoir s'ils satisfont aux exigences de la loi. Le ministre leur demandera alors de comparaître devant un tel tribunal. L'intention du Gouvernement est-elle d'appliquer cet amendement à la grande majorité des cas, et la grande majorité des sujets britanniques qui demanderont la citoyenneté canadienne seront-ils dispensés de comparaître devant un tribunal de naturalisation?

L'hon. M. MARTIN: La dernière phrase de l'honorable député est absolument juste. Ce ne sera que dans de très rares cas que cette comparution sera exigée. L'amendement n'est pas uniquement le résultat des recommandations formulées par des honorables députés de tous les partis, mais il a été conçu après que ces questions eurent été étudiées pendant les derniers sept mois par mes fonctionnaires et par moi. L'honorable député a formulé d'excellents avis. De même, l'honorable député de New-Westminster qui a discuté privé-ment avec moi ce sujet, l'honorable député de Spadina et bien d'autres ont rendu de grands services. Tout le monde doit y mettre du sien et il nous fait plaisir d'entendre l'expression de toutes les opinions.

M. GREEN: Je sais gré au ministre d'avoir fait ce changement.

M. DIEFENBAKER: Avant que nous passions à l'article 11, monsieur le président, j'ai un amendement à proposer au paragraphe 6 de l'article 10. Je crois devoir le soumettre dès maintenant au comité et au ministre afin que tous aient l'occasion de l'étudier avant que l'article revienne demain devant le comité. Le ministre sera alors en mesure de nous dire s'il lui est possible de l'accepter.

Cet amendement m'est inspiré par certaines de mes propres remarques et par des observations qu'ont faites de temps à autre d'autres honorables députés sur la nécessité de voir à ce que le certificat de citoyenneté comporte certains droits inaliénables.

L'article 10 (1) f) est un pas dans la bonne voie; le ministre entend que ceux qui sollicitent la citoyenneté soient suffisamment renseignés sur les obligations et les privilèges inhérents à ce statut. Je n'entrerai pas dans les détails et je me contenterai de dire que le système adopté par les Etats-Unis pourrait, avec les modifications nécessaires, être inclus dans nos règlements, c'est-à-dire qu'il y aurait lieu d'adopter un manuel de la citoyenneté et d'établir des écoles à ce sujet, en vue de faire mieux comprendre à nos citoyens en quoi elle consiste véritablement. En effet, comme les enquêtes Gallup l'ont démontré ces dernières semaines, nombre de Canadiens qui jouissent de la citoyenneté depuis longtemps connaissent peu notre régime politique, nos gouvernants et notre constitution.

Le paragraphe que je propose stipulerait que le futur citoyen devra se renseigner à fond sur les privilèges de la citoyenneté. Le 2 avril, à la suite du discours de l'honorable ministre, je disais, comme on peut le constater à la page 550 du hansard,—je prie les honorables députés de bien vouloir m'excuser de revenir sur ce que j'ai dit alors, car je le fais pour épargner du temps:

Puisqu'on fixe les fondements de la citoyenneté canadienne et qu'on procure un principe nouveau d'unité à notre pays, j'estime que le statut de citoyen, s'il doit réellement avoir quelque signification, exige,—j'ai souligné ce point l'autre jour,—que le Canada songe à adopter une loi déterminant les droits des citoyens.

Mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord a présenté à la Chambre une résolution qui n'en est pas arrivée au stade de la discussion.

M. STEWART: Je l'ai fait rayer.

M. DIEFENBAKER: J'ajoutais:

En effet, le Gouvernement a récemment porté à la citoyenneté canadienne certaines atteintes affaiblissant les droits qui constituent notre patrimoine.

Et un peu plus loin:

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne renferme pas de garanties personnelles contre les mesures mal avisées et injustes que peut adopter le gouvernement fédéral.

La Grande-Bretagne a, depuis des générations, une loi déterminant les droits du citoyen. J'ai sous les yeux les *Selected Documents of English Constitutional History*, où sont énumérés les droits inaliénables du citoyen britannique. On y mentionne en premier lieu la